

## Tableau récapitulatif des principaux cas de recrutement des agents contractuels de droit public

**DOSSIER**

**PRATIQUE**

**STATUT**



Juin 2025

**Tableau récapitulatif des principaux cas de recrutement des agents contractuels de droit public**

Motifs de recrutement en application du Code général de la fonction publique	Nature de l'emploi	Durée du contrat	Emplois Concernés	Type de délibération à prendre	DVE et, le cas échéant, renouvellement
• L 332-23.1° : accroissement temporaire d'activité	non permanent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 an maximum (renouvellements compris) pendant une même période de 18 mois consécutifs ;</li> <li>• pas de durée minimale ;</li> <li>• Cf. fiche explicative sur ce fondement.</li> </ul>	catégories A, B, C	délibération au cas par cas	NON
• L 332-23.2° : accroissement saisonnier d'activité	non permanent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 mois maximum (renouvellements compris) pendant une même période de 12 mois consécutifs ;</li> <li>• pas de durée minimale ;</li> <li>• Cf. fiche explicative sur ce fondement.</li> </ul>		délibération au cas par cas	NON
• L 332-24 : contrat de projet	non permanent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 an minimum renouvelable dans la limite maximale (renouvellement compris) de 6 ans ;</li> <li>• le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance ;</li> <li>• après l'expiration d'un délai d'1 an, il peut être rompu lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser ;</li> <li>• Cf. fiche explicative sur ce fondement.</li> </ul>		délibération au cas par cas	OUI

<ul style="list-style-type: none"> <li><b>L 332-13 : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels de droit public dans les cas EXCLUSIFS suivants :</b></li> </ul> <p>1-agent exerçant à temps partiel ;</p> <p>2- agents indisponibles en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-d'un détachement de courte durée ;</li> <li>-d'une disponibilité de courte durée (d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales) ;</li> <li>-d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;</li> <li>-d'un congé octroyé en application du CGFP : congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, CITIS ; congé de maternité ou pour adoption, congé parental, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, congé pour l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité, civile ou sanitaire ;</li> <li>-de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions</li> </ul>	permanent	<ul style="list-style-type: none"> <li>durée déterminée et renouvelée dans la limite de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ;</li> <li>renouvellement par <b>décision expresse</b> ;</li> <li><b>possibilité de « tuilage » exclusivement en amont de l'absence lorsqu'elle est prévisible</b> : en effet, le remplacement ne peut durer au-delà du retour de l'agent ;</li> <li>Cf. fiche explicative sur ce fondement.</li> </ul>	catégories A, B, C	Pas de délibération à prendre	NON
--	-----------	--	--------------------	-------------------------------	-----

réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux : par exemple, congé pour convenances personnelles, congé pour élever un enfant de moins de 12 ans, congé pour suivre son conjoint ou partenaire (PACS), etc.					
• L 332-14 : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	Permanent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1 an maximum</b>, sans durée minimale ;</li> <li>• renouvellement possible dans la limite maximale de deux ans si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;</li> <li>• Cf. fiche explicative sur ce fondement.</li> </ul>	catégories A, B, C	délibération au cas par cas	OUI
• L 332-8.1° : lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes	Permanent	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>3 ans maximum</b>, sans durée minimale ;</li> <li>• renouvellement par reconduction expresse possible dans la limite d'une durée maximale de six ans en CDD si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;</li> <li>• <b>au-delà de 6 ans en CDD : CDI obligatoire</b> ;</li> <li>• Cf. fiche explicative sur ce fondement.</li> </ul>	catégories A, B, C	délibération au cas par cas	OUI

<ul style="list-style-type: none"> <li><b>L 332-8.2° : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi</b></li> </ul>	Permanent	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>3 ans maximum</b>, sans durée minimale ;</li> <li>renouvellement par reconduction expresse possible dans la limite d'une durée maximale de six ans en CDD si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;</li> <li><b>au-delà de 6 ans en CDD : CDI obligatoire</b> ;</li> <li>Cf. fiche explicative sur ce fondement.</li> </ul>	catégories A, B, C	délibération au cas par cas	OUI
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>L 332-8.3° : pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants</b></li> </ul>	Permanent	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>3 ans maximum</b>, sans durée minimale ;</li> <li>renouvellement par reconduction expresse possible dans la limite d'une durée maximale de six ans en CDD si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;</li> <li><b>au-delà de 6 ans en CDD : CDI obligatoire</b> ;</li> <li>Cf. fiche explicative sur ce fondement.</li> </ul>	catégories A, B, C	délibération au cas par cas	OUI
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>L 332-8.4° : pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois</b></li> </ul>	Permanent	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>3 ans maximum</b>, sans durée minimale</li> <li>renouvellement par reconduction expresse possible dans la limite d'une durée maximale de six ans en CDD si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;</li> <li><b>au-delà de 6 ans en CDD : CDI obligatoire</b> ;</li> <li>Cf. fiche explicative sur ce fondement.</li> </ul>	catégories A, B, C	délibération au cas par cas	OUI

<ul style="list-style-type: none"> <li><b>L 332-8.5° : pour tous les emplois à temps non complet des collectivités territoriales et établissements, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30</b></li> </ul>	Permanent	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>3 ans maximum</b>, sans durée minimale</li> <li>renouvellement par reconduction expresse possible dans la limite d'une durée maximale de six ans en CDD si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;</li> <li><b>au-delà de 6 ans en CDD : CDI obligatoire</b> ;</li> <li>Cf. fiche explicative sur ce fondement.</li> </ul>	catégories A, B, C	délibération au cas par cas	OUI
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>L 332-8.6° : pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public</b></li> </ul>	Permanent	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>3 ans maximum</b>, sans durée minimale</li> <li>renouvellement par reconduction expresse possible dans la limite d'une durée maximale de six ans en CDD si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;</li> <li><b>au-delà de 6 ans en CDD : CDI obligatoire</b> ;</li> <li>Cf. fiche explicative sur ce fondement.</li> </ul>	catégories A, B, C	délibération au cas par cas	OUI
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>L. 332-8.7° : pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants</b></li> </ul>	Permanent	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>3 ans maximum</b>, sans durée minimale</li> <li>renouvellement par reconduction expresse possible dans la limite d'une durée maximale de six ans en CDD si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;</li> <li><b>au-delà de 6 ans en CDD : CDI obligatoire</b> ;</li> <li>Cf. fiche explicative sur ce fondement.</li> </ul>	catégories A et B seulement	délibération au cas par cas	OUI



**CDG31**  
**Conseil et expertise**

---

590, rue Buissonnière - CS 37666  
31676 LABEGE CEDEX

Tél : 05 81 91 93 00 - Télécopie : 05 62 26 09 39

Site Internet : [www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr)

Mél : [contact@cdg31.fr](mailto:contact@cdg31.fr)

*© CDG31. Tous droits réservés. [2025].  
Toute exploitation commerciale est interdite*